



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2025/67 PORTANT INTERDICTION AU STATIONNEMENT REDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée en date du 15 septembre 2025 par la société « **SOGETREL** », pour la réalisation de travaux d'ouverture et de tranchée de la voirie le long du trottoir pour raccordement à compter du 13 octobre 2025 et pour une période de 25 jours,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans un but d'assurer la sécurité publique rue Gaston Brodard.

ARRÊTE

Article 1 : La société « **SOGETREL** », est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture et de tranchée de la voirie le long du trottoir pour raccordement sur l'espace public de la commune d'Arcis-sur-Aube (10) :

**En date du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au 14 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00 les jours ouvrés
Rue Gaston Brodard à Arcis-sur-Aube,**

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue Gaston Brodard au droit du numéro 05.

Article 4 : Les infractions au stationnement pourront faire l'objet d'une **mise en fourrière** par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et les suivants du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

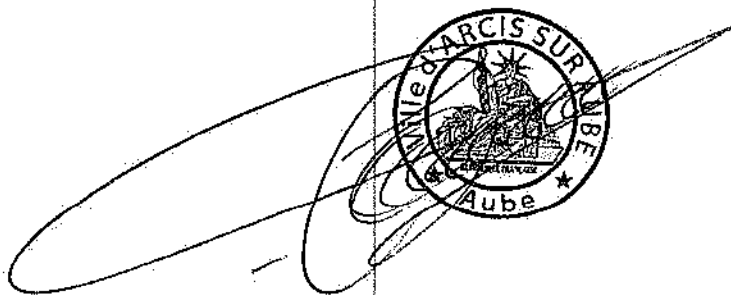
Article 7 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

18 SEP. 2025

Le Maire
Charles HITTLER



Le Maire,

Les bénéficiaires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation